



RÉGION | BRETAGNE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

UDES
BRETAGNE

L'ÉDITO

RÉGION

BRETAGNE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Bretagne, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Arnaud Pesson
Délégué régional UDES
Bretagne

Table des matières

CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	5
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	6
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	8
CESER CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	10
CONSEIL DES PRUD'HOMMES	12
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	14

CONFERENCE SOCIALE REGIONALE

Nom du mandataire

Arnaud PESSON

Durée du mandat

Ce mandat n'a pas de durée formalisée.

Mission de l'instance

La conférence sociale régionale est une instance pilotée par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région Bretagne. Elle est un espace de dialogue entre les partenaires sociaux et les pouvoirs publics nationaux et régionaux, permettant un échange sur les priorités communes à donner sur les enjeux d'emploi, de formation et de développement économique.

Composition

Elle est présidée par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Elle regroupe les représentants régionaux des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que des principaux acteurs économiques de la région. Elle est composée de quelques élus locaux.

Fréquence des réunions

La conférence sociale régionale se réunit au moins une fois par an.

Contact

apesson@udes.fr

Nom du mandataire

Titulaire : Eric MOREAU (NEXEM)

Durée du mandat

Le mandat dure 3 ans.

Date du prochain renouvellement

Mars 2025

Missions de l'instance

La Chambre Régionale de l'Economie sociale de Bretagne est née en 1996 sous le nom de CRES, nouvelle appellation et nouvelle dynamique donnée au GRCMA (Groupement Régional de la Coopération, de la Mutualité et des Associations) qui existait depuis 10 ans.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne est l'outil mutualisé que se sont donnés les réseaux régionaux de l'ESS, associatifs, coopératifs et mutualistes, pour animer le développement de l'ESS dans notre région.

L'UDES est membre de la CRESS depuis sa création, et avant via l'USGERES (ex-UDES). Elle siège au Conseil d'administration.

En 2019, l'UDES et la CRESS ont signé un protocole de coopération afin de préciser les champs d'intervention de chacun, et porter des projets en commun sur des thématiques croisées.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Noms des mandataires

Commissions	Titularité	Mandataires
Comité Plénier	Titulaire	David BELLANGER
Comité Plénier	Suppléant	Pierre DELOURME
Commission Formation	Titulaire	David BELLANGER
Commission Formation	Suppléant	Robert BARON
Commission Prospective et développement des compétences	Titulaire	Joëlle GARELLO
Commission Prospective et développement des compétences	Suppléant	Marie-Laure DAVY
Commission Orientation	Titulaire	Stéven TREGUER
Commission Orientation	Suppléant	
Commission déléguée sanitaire et sociale	Titulaire	Thierry GAETAN
Commission déléguée sanitaire et sociale	Suppléant	Eric MOREAU

Mission

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) plénier pour la Bretagne a été installé le 9 décembre 2014 à la Préfecture de région.

Issu de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le CREFOP plénier composé de 42 membres issus des services de l'État, de la Région et des organisations syndicales et professionnelles, a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi, et la cohérence des programmes de formation dans la région.

Composition

Le comité plénier du CREFOP de la Région Bretagne est présidé conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional. Il comprend :

- 6 représentants de la région désignés par le Conseil régional,
- 6 représentants de l'Etat,

- 8 représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs,
- 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel, (UDES...)

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bretagne, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) ;
- Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) ;
- Association régionale des Directeurs de centre de formation des apprentis de la région (ARDIR)

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nom du mandataire

Manuela CHARLES (en attente de nomination officielle)

Durée du mandat

3 ans

Date du renouvellement

2022

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

¹ Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

² Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

Nom du mandataire

Arnaud PESSON (COSMOS)

Durée du mandat

6 ans

Date du prochain renouvellement

Janvier 2024

Le.la Président.e est élu.e pour trois ans par l'ensemble des membres de l'assemblée, pour animer et coordonner les activités du CESER, le représenter et faire connaître ses avis et travaux auprès des autres instances régionales au sein desquelles il.elle est appelé.e à siéger. Il.elle est membre du bureau de l'association des CESER de l'Atlantique et de l'assemblée des CESER de France.

Patrick CARÉ a été élu président du CESER le 15 janvier 2018

Mission de l'instance

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) est l'assemblée consultative de la Région. La loi lui a confié la mission d'éclairer, par ses réflexions, les décisions du Conseil régional. Cette instance sans équivalent dans les autres collectivités territoriales est composée d'acteurs qui représentent tous les courants de la société civile. Véritable « fablab » de la démocratie régionale, elle émet des avis et des propositions pour enrichir la réflexion des élus et réalise des études de fond dans le but de faire partager au plus grand nombre les enjeux du développement de la Bretagne.

Un lieu de dialogue au service de la Bretagne

Le CESER, c'est un lieu unique de dialogue et de concertation entre les 120 membres qui composent l'assemblée, représentant les milieux économique, social, syndical, associatif, éducatif, environnemental, culturel... Ils constituent ainsi l'expression organisée de la société civile régionale.

Des avis pour enrichir la réflexion des élus régionaux

Saisi par le Président du Conseil régional ou le représentant de l'État dans la région, le CESER a une fonction d'avis sur le budget, les documents stratégiques et les politiques de la Région, ainsi que sur les politiques partenariales entre l'État et la Région. Il contribue au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

Un laboratoire d'idées et une force de proposition

Par ses méthodes de travail et sa composition pluraliste, le CESER conduit des réflexions et construit collectivement des propositions originales sur des sujets en prise directe avec les préoccupations des citoyens dans les domaines de la formation, de l'économie, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des solidarités, de la qualité de la vie...

Il s'investit également sur les questions de la mer et du littoral et s'est doté d'une méthode de travail prospective pour imaginer les scénarios d'une Bretagne en transition.

Composition

LE BUREAU

Instance de stratégie et d'organisation

Élu pour 3 ans, Il a pour mission d'assister le Président dans la définition de la stratégie du CESER et l'organisation de ses travaux.

Il coordonne les travaux des commissions, sections et groupes de travail dans l'intervalle des sessions plénières, sous la responsabilité du Président du CESER.

Les 4 collèges du CESER y sont représentés.

LES COMMISSIONS

Instances de production

Elles étudient les dossiers obligatoirement soumis au CESER par l'exécutif régional et préparent les avis qui seront examinés puis validés par l'assemblée plénière.

Elles conduisent les études décidées par le CESER ou confiées par le Conseil régional. Pour ce faire, elles mettent en œuvre des méthodes de travail participatives, réalisent des audits, vont à la rencontre des acteurs des territoires et s'appuient sur une recherche documentaire fouillée. Leur analyse est assortie de recommandations concrètes formulées dans un rapport voté par l'assemblée puis diffusé largement.

Les quatre commissions du CESER :

- Aménagement des territoires et mobilités
- Économie et innovation
- Formation, emploi et éducation
- Société, environnement et qualité de vie

LES SECTIONS

Conduite d'études, audits... Les sections travaillent selon les mêmes méthodes que les commissions mais associent à leurs travaux des personnalités extérieures, sollicitées au regard de leur expertise dans un domaine donné.

Les deux sections du CESER :

- la section prospective, chasseur de tendances, repère les évolutions et les ruptures technologiques, économiques, sociales, démographiques... et imagine les scénarios du futur ;
- la section Mer-Littoral apporte un éclairage particulier sur les enjeux de la mer et du littoral : énergies marines, stratégie portuaire, gestion concertée du littoral...

Fréquence des réunions

1 fois par mois en fonction des commissions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

CPH	Nom	Prénom
BREST	LE CAM	Pierre Louis
LORIENT	GARRABE BRU	Hélène
QUIMPER	IMPIERI	Daniel
RENNES	GEORGIN LEPINE	Morgane
RENNES	BARON	Robert

Durée du mandat

5 ans (2018-2022)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2022 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Noms des mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Côtes d'Armor	Titulaire	Manuela CHARLES
Côtes d'Armor	Suppléant	Pierre DELOURME
Finistère	Titulaire	Eric MOREAU
Finistère	Suppléant	
Ille-et-Vilaine	Titulaire	Emmanuel PANIS
Ille-et-Vilaine	Suppléant	
Morbihan	Titulaire	Yann ZENATTI
Morbihan	Suppléant	

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Etre saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition



La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

4 à 5 réunions par an.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72